



CONVENTION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

AVENANT N°1

ENTRE :

La commune de Saint-Etienne du Grès représentée par **Monsieur Jean MANGION, Maire**, agissant en qualité au nom et pour la commune de Saint-Etienne du Grès **en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2021/080 en date du 28/12/2021** modifiée par délibération N°2024/_____ en date du 22/10/2024.

D'une part,

ET

L'ASCO des Vidanges de Saint-Etienne du Grès représentée par **Monsieur Christian LEBRE, Président**, agissant en vertu d'une délibération du Bureau n°DEL2021-22 en date du 19/10/2021.

D'autre part,



PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de régulariser le champ de la convention dite d'utilisation de documents administratifs conclue entre la Commune de Saint-Etienne du Grès et l'ASCO des Vidanges le 30 décembre 2021 en vue d'autoriser la transmission de tout document administratif dont la communicabilité n'a pas fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Il convient de modifier l'article 2 de la convention initiale.

2 - DESIGNATION

En vue d'effectuer les modifications du Fichier des Propriétaires et la mise à jour des Revenus Cadastraux, pourront être communiqués à l'ASCO des Vidanges les documents suivants :

- Les listes 41 bâti sous réserve de l'occultation des mentions couvertes par le secret en matière commerciale et industrielle ou intéressant la vie privée des tiers.
- Les listes 41 non bâti
- Les appels à candidature de la SAFER ayant donné lieu à rétrocession

Les documents seront communiqués à la demande de l'ASCO des Vidanges sous réserve de leur communicabilité au sens de la Commission d'accès aux documents administratifs.

SIGNATURES

Fait à Saint-Etienne du Grès, le ___/___/2024.
En 2 exemplaires originaux,

Pour la Commune de Saint-Etienne du Grès
Monsieur Jean MANGION
Le Maire

Pour l'ASCO des Vidanges
Monsieur Christian LEBRE
Président